

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Lycée Carnot - Accueil d'élèves tchèques et polonais - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et l'établissement**

Madame Biot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le lycée Carnot accueille chaque année, depuis 1990, un minimum de quinze élèves tchèques, de la classe de seconde au baccalauréat, et, le cas échéant, en classe préparatoire aux grandes écoles. Cette initiative est menée en partenariat avec la Ville, la Région Bourgogne et l'ambassade de France en République tchèque.

Elle entend contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et tchèques, offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité et favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne et de Dijon.

La Ville souhaite poursuivre son action dans ce domaine en aidant deux élèves par an. Elle s'engagerait, pour une durée d'un an renouvelable deux fois (plus un an en cas de redoublement), à financer, à hauteur de 3 800 € par élève et par année scolaire, les frais de scolarité et de séjour de deux élèves tchèques ou polonais. Les versements interviendraient dans les conditions suivantes : 40% en septembre, 60% en janvier de l'année suivante, sur la base d'une facture.

En contrepartie, le lycée Carnot s'engagerait à valoriser le soutien de la Ville.

Une convention, passée entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, traduirait les engagements des parties.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'aide de la Ville à des élèves tchèques ou polonais accueillis par le lycée Carnot, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/07/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 JUL. 2010



# **Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves tchèques et polonais au lycée Carnot à Dijon**

**entre**

Le lycée Carnot de Dijon, représenté par Monsieur Gil Cazenave, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du .....

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional du .....

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010

et l'ambassade de France en République tchèque, représentée par Monsieur Olivier Jacquot, conseiller de coopération et d'action culturelle, agissant en application du programme de coopération bilatérale dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tchèque.

## **PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ :**

Le lycée Carnot accueille chaque année, depuis 1990, un minimum de quinze élèves tchèques, de la classe de seconde au baccalauréat et le cas échéant, en classe préparatoire aux grandes écoles. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'ambassade de France en République tchèque.

Cette action entend ainsi :

- contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et tchèques, conformément au programme de coopération bilatérale évoqué ci-dessus et au projet d'établissement du lycée Carnot,
- offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne et de Dijon.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves tchèques et polonais effectuant leur scolarité au lycée Carnot à Dijon.

## **Article 2 - Engagement des financeurs**

Pour chaque élève tchèque ou polonais scolarisé pour une période de dix mois, le lycée reçoit une aide financière de 3 800 € (détail en annexe).

## **Article 3 - Versement des aides**

### Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne (maximum : 19/an, dont 9 au minimum pour les élèves tchèques),
- la Ville de Dijon (maximum : 2/an),
- l'ambassade de France en République tchèque (4/an pour les élèves tchèques).

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Par année scolaire, un maximum de 25 élèves tchèques et polonais est accueilli.

### Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

## **Article 4 - Engagements du bénéficiaire**

### Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée Carnot s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la seconde au baccalauréat, des élèves tchèques. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

A l'issue des trois années, les lycéens tchèques (et éventuellement polonais) issus du lycée Charles de Gaulle admis en classe préparatoire au sein de l'établissement ont la possibilité d'être accueillis pour une durée supplémentaire de deux ans. Cet accueil en classe préparatoire est à la charge de la Région Bourgogne.

## Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves tchèques. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

## **Article 5 - Dispositions diverses**

### Article 5.1 - Admission des lycéens

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'ambassade de France peuvent être représentées aux jurys d'admission en République tchèque organisés chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

### Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

### Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Le lycée informe la Région, la Ville et l'ambassade de France en République tchèque des manifestations qui peuvent être organisées en République Tchèque, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

Un dispositif de suivi des anciens élèves (mise en réseau, association des anciens élèves, parrainage etc.) sera constitué par le lycée Carnot.

### Article 5.4 - Divers

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'ambassade de France en République tchèque sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Il incombe au lycée Carnot de recruter et de rémunérer les personnes chargées des surveillances le week-end.

## **Article 6 - Durée de la convention**

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2010 – 2011. La convention est renouvelable deux fois.

La reconduction est expresse : deux mois avant les sélections, chaque partenaire financier adresse au lycée sa décision de renouveler, pour sa part, la convention pour l'année suivante.

## **Article 7 - Modification des termes de la convention**

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

## **Article 8 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans recourir aux tribunaux en cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Prague, le

Le proviseur  
du lycée Carnot

Le président  
du Conseil Régional  
de Bourgogne

Le maire de Dijon,

Le conseiller de  
coopération et  
d'action culturelle

Gil Cazenave

François Patriat

François Rebsamen

Olivier Jacquot

## ANNEXE

### Décomposition d'une aide pour un élève

<b>Nature des frais</b>	<b>Montant</b>
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 940 €
Assurances (couverture sociale, assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Surveillance	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 €</b>